

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2026 du Foyer de vie Joël LACALMONTIE (BOISSET), géré par l'association « Résidence Saint Nicolas »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 22 octobre 2025 par lequel le Directeur Général ayant qualité pour représenter le Foyer de vie a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 ;

VU les propositions de modifications budgétaires par courrier transmis par courrier en date du 17 mars 2026 notifiées en date du 23 mars 2026 ;

VU la réponse de l'association gestionnaire transmise par courriel le 31 mars 2026 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 31 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les produits de tarification **2026** du Foyer de vie Joël LACALMONTIE (Boisset) (SIRET : 320 825 490 0010 7), géré par l'Association Résidence Saint Nicolas, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 382 500,00 | 2 311 185,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 317 131,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 527 198,00 | |
| | Reprise du déficit antérieur | 84 356,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de tarification | 1 880 474,00 | 2 311 185,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 430 711,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | |
| | Reprise de l'excédent antérieur | | |

ARTICLE 2 : Le total à couvrir 2026 par les prix de journée s'élève à **1 756 412,00 €**.

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable au Foyer de vie Résidence Saint Nicolas (Boisset) à compter du **1^{er} avril 2026** est fixé à :

- **127,22 €** pour l'hébergement permanent ;
- **127,22 €** pour l'hébergement temporaire.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : À compter du **1^{er} janvier 2027**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2027, le tarif moyen de **126,63 €** correspondant au prix de journée moyen 2026 sera appliqué pour l'hébergement permanent et temporaire au foyer de vie Résidence Saint Nicolas (Boisset).

ARTICLE 6 : Le prix de journée étant calculés déduction faite de la participation des résidents et du remboursement des Aides Personnalisées au Logement (APL), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

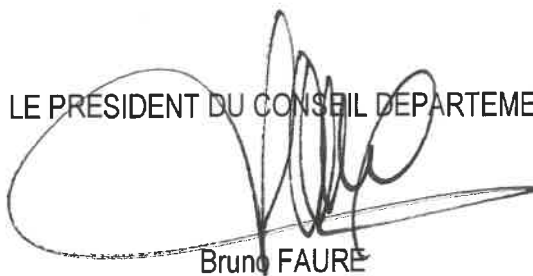
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services du Département, la Présidente du Conseil d'Administration de l'Association « Résidence Saint Nicolas », le Directeur Général et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 31 mars 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the text 'LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,'.

Bruno FAURE